



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## AR\_2024\_03

Portant réglementation du stationnement

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne) ;

Vu la demande d'arrêté de stationnement datée du 01 février 2024 émise par la société MARRON TP sise 65 Rue de la Manoise à LAON et représentée par Madame Corinne COUSTILLET en vue de la réalisation d'un branchement électrique aéro-souterrain ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux et la sécurité de tous, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du Colonel VERGEZAC.

### ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 04 mars 2024 et pour une durée estimée à 19 jours, le stationnement sera interdit Rue du Colonel VERGEZAC, en particulier du 07 au 09.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 02 février 2024  
Le Maire, Marie-Christine HALLIER